



Bordeaux, le 24 janvier 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conseil de bassin viticole « Charentes-Cognac »

Le Conseil de bassin viticole « Charentes-Cognac » s'est réuni, le jeudi 18 janvier 2018 sous la présidence du Préfet de région, **Didier LALLEMENT**, en présence du préfet de la Charente, du sous-préfet de Cognac et des représentants des filières Cognac, Pineau des Charentes, vins de pays charentais et Moûts et Vins des Charentes.

Conjoncture

Pour la troisième année consécutive, les expéditions de Cognac poursuivent leur croissance en 2017 pour atteindre une nouvelle fois leur plus haut niveau en volume et en valeur. Ces bons résultats sont à mettre en regard avec la production 2017, finalement moins impactée que prévu par les épisodes de gel d'avril dernier.

Les estimations de rendements ont été revues à la hausse après ce constat, grâce à une climatologie favorable en août et septembre. Finalement, **par rapport à la récolte 2016, celle de 2017 serait en repli de 11 % en Charente et de 13 % en Charente-Maritime.**

Ces résultats montrent surtout l'importance que tient le vignoble au sein de l'économie de la Nouvelle-Aquitaine (1^{er} exportateur régional en valeur avec près de 3 milliards d'euros) et rappelle en matière d'aléas climatiques l'intérêt de la « réserve climatique », outil mis en place par le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC) en 2008.

La gestion du potentiel de production viticole

Les membres de ce Conseil ont porté un avis sur la mise en œuvre, pour le bassin Charentes-Cognac, des nouvelles dispositions du règlement communautaire dit « omnibus » qui modifient le règlement n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés (OCM) et qui sont entrées en vigueur au 1er janvier 2018.

Cette réglementation nouvelle confère au vignoble apte à produire du Cognac des conditions de gestion des autorisations de plantation de vignes analogues à celui d'un vignoble sous appellation d'origine protégée (AOP), dans un cadre juridique sécurisé.

Pour en tenir compte, le conseil de bassin viticole a porté **un avis favorable sur de nouvelles demandes de limitation des plantations nouvelles de vignes**, présentées par l'ensemble des appellations d'origine protégées (AOP), des indications géographiques protégées (IGP) et par le vignoble sans indication géographique (VSIG) pour 2018. Afin d'éviter les risques d'offre excédentaire et de dépréciation de ces appellations, la croissance de ces vignobles sera limitée à :

- 1 500 ha pour le Cognac ;
- 1 ha pour l'AOP Pineau des Charentes ;
- 15 ha pour l'IGP Charentais (vins de pays charentais) ;
- 500 ha pour les VSIG.

La somme de ces limitations est de **2 016 ha**, en augmentation sensible par rapport à la limitation globale de 800 ha retenus pour 2017 du fait d'une conjoncture économique en forte croissance (hausse de 11,5 % des volumes expédiés par rapport à 2016).

Le Conseil de bassin s'est également prononcé favorablement sur l'activation de la mesure de restriction à la replantation pour les zones de limitation Cognac et Pineau des Charentes.

La fixation de ces nouvelles règles permettra de mettre fin aux replantations dont les autorisations proviennent d'arrachage de vignes hors du bassin.

Après examen de ces demandes par les instances nationales de l'INAO et de France, un arrêté interministériel fixant ces limites sera publié avant le 1er mars 2018. Il permettra aux viticulteurs de déposer leurs demandes individuelles au printemps 2018.